

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-28

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET :
RECouvreMENT TAXE DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Date de convocation du Conseil : **06 avril 2023**
Affichée le : **06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **13 avril 2023**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**
MEYNARD Amélie

Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José.**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 1105 du 27 janvier 2010, le Conseil Municipal avait fixé le montant de la taxe de raccordement à l'assainissement collectif des maisons neuves. Le raccordement est effectué sous maîtrise d'ouvrage municipale.

Le tarif est le suivant :

- 2 080 € HT pour les boîtes de raccordement sans traversée de voie,
- 2 392 € HT pour les boîtes de raccordement avec traversée de voie.

M. le Maire rappelle que le paiement de cette taxe se fait au recouvrement après les travaux.

M. Le Maire propose que ce montant soit réévalué vu la hausse des coûts des prestataires au cours de ces années et que le paiement de cette taxe se fasse avant les travaux

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité, de facturer la prestation à 3800 € TTC, avec ou sans traversées de voie, (soit un montant de 3.166,67 € H.T.) avec paiement de cette taxe avant de commencer les travaux, et d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **13 avril 2023**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD



Le Maire
Arnaud OVIDE

